

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 26

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPEDEVILLE, Marie BAY, Martine CHASSAGNE, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Andreia FRANCO, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
23 mars 2026

Étaient absents : 1

Madame Cidalia BARRADAS VALERIO

Objet de la
délibération
Vie du Conseil
Municipal

Pouvoirs de vote :

Madame Cidalia BARRADAS VALERIO à Mame Michèle BEUTON

Secrétaire de séance : Madame Jeanne BOUCHERES

Montant des
indemnités de
fonction du
maire, des
adjoints et des
conseillers
municipaux

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et Conseillers délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27/03/2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. GIRARDI, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer avec effet au 27/03/2026 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation, au conseiller municipal délégué,
- De fixer le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :
- Maire : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

En annexe de ce rapport (ANNEXE n°1), figure les noms, prénoms, fonctions, taux et montant brut mensuels sur la base de l'indice brut 1027 actuel. Le montant des indemnités sont calculées en fonction des taux adoptés en conseil municipal selon l'indice de référence susceptible d'augmenter.

Le Maire,
Christian GIRARDY



La secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr